

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 55 (1963)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

55^e année

Février 1963

N° 2

En marge de l'intégration européenne:

Eléments sociologiques d'une définition de la sécurité sociale

Par Jean Ziegler

I. Introduction

Dans la discussion autour d'une éventuelle entrée de la Suisse dans le Marché commun, la notion de « sécurité sociale » joue un rôle important. Les auteurs sont en général d'accord pour prédire des difficultés. Le Traité de Rome, dans ses articles 117 à 122, fixe les grandes lignes d'un système de sécurité sociale auquel tout nouveau signataire devra – sauf privilège particulier – se conformer. Or, la Suisse se trouve encore dans la phase casuistique de sa politique sociale; un système incomplet et souvent incohérent d'assurances sociales tient la place d'une véritable sécurité sociale. A l'heure actuelle, il semble encore impossible de savoir quelles seront exactement les difficultés que rencontrera la législation sociale suisse lors d'une éventuelle intégration à la sécurité sociale du Marché commun.

Par contre, il est utile, au stade actuel de la discussion, d'essayer de cerner de plus près cette notion de « sécurité sociale », notion qui, répétons-le, commandera de plus en plus le devenir de la législation sociale suisse.

II. Le devenir historique

La notion de « sécurité sociale » a été développée en France. Elle est intimement liée à l'évolution de la législation française de ces cent cinquante dernières années. Sous l'Ancien Régime, il n'existait aucune législation sociale au sens précis du terme¹. C'est la Révolu-

¹ Il y avait toutefois quelques exceptions: notamment le règlement concernant le statut des matelots, édité par Colbert en 1673, et l'édit de Ponchartrain de 1709.